

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

---

Juillet 2008 - n° 21 du 30 juillet 2008  
publié le 30 juillet 2008

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
✉ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 08-068 en date du 30 Juillet 2008 portant délégation de signature à M. Pascal LELARGE, 001  
préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat  
pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Arrêté n° 08-069 en date du 30 Juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Martine 003  
THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

### **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2008-BAJC-014 en date du 15 Juillet 2008 portant subdélégation de signature à certains 007  
collaborateurs de M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 068** portant délégation de signature à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 8 mars 2007 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté n° 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement de l'Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pascal LELARGE, directeur régional de l'équipement de l'Ile-de-France, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le préfet, directeur régional de l'équipement de l'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUL. 2008

Le préfet

  
Paul-Henri TROLLÉ



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 063** donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2005 portant réorganisation de la préfecture et nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice des libertés publiques et de la citoyenneté ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice des libertés publiques et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, ampliements et bordereaux d'envoi ;
- toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;

et les actes énumérés ci-dessous :

- les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés à caractère individuel dont la durée n'excède pas trois ans,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives pédestres en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
- les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves cyclistes en cas d'avis unanime des autorités municipales, de gendarmerie et de police,
- les autorisations de lâchés de ballons, en cas d'avis unanime des services consultés,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
- les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
- les agréments des agents privés de recherche,
- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage
- les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage
- les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-surveillance
- les enquêtes administratives relatives aux demandes de port d'arme des convoyeurs de fonds et de celles émanant d'autres départements que celui du Val d'Oise,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
- les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les autorisations de port d'armes pour les policiers municipaux
- les arrêtés d'autorisation de signaux d'alarme sur avis des services de police,
- les attestations de situation militaire prises en application des accords internationaux,
- les arrêtés d'octroi du bénéfice de l'article 238bis du code général des impôts,
- les états des débiteurs retardataires à poursuivre conformément aux dispositions du décret n° 66.624 du 19 août 1966,
- les états de sursis d'avance ou de décharge de responsabilité en cas d'avis conforme du trésorier payeur général et du directeur des contributions directes,
- les permis de chasser,
- les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
- les certificats d'immatriculation, carnets WW, cartes W,
- les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les arrêtés d'agrément des experts V.G.A. et des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive (discothèques, pubs)
- les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
- les permis de conduire,
- les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi, sur avis conforme des autorités municipales et services concernés,
- les cartes professionnelles de :

- taxi,
- agent immobilier,
- guide-interprète,
- petite et grande remise,
- commerçant non sédentaire,
- brocanteur,
- \* les habilitations liées à l'usage d'explosif (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
- \* les habilitations à utiliser les hélicoptères,
- \* les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- \* tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
- \* les cartes nationales d'identité,
- \* les passeports,
- \* les passeports collectifs,
- \* les oppositions aux sorties de territoire,
- \* les laissez-passer,
- \* les sorties collectives du territoire,
- \* les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- \* les autorisations d'hébergement collectif,
- \* la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- \* les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
- \* les avis formulés sur les dossiers de demande de naturalisation,
- \* les décisions de rejet au titre du regroupement familial,
- \* les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY en ce qui concerne les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise, en son absence, à Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, et, en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine THORY, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1er - à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions respectives de leur bureau et, éventuellement, dans les attributions de la direction, à l'exception des arrêtés à caractère individuel dont la durée excède un mois -, aux personnes suivantes :

#### **Bureau de la citoyenneté**

- ✓ M. Patrick CALVEZ, attaché principal, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Marie-Noëlle ERDINGER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,
- ✓ en son absence, à Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de mission COPEC (commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté),
- ✓ et à Mme Chantal MENEGHETTI secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des naturalisations.

#### **Bureau des usagers de la route**

- ✓ Mme Catherine DUCASSE, attachée, chef de bureau, et,

- ✓ en son absence, à Mme Hélène SOISSONS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

#### Bureau des ressortissants étrangers

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ ainsi qu'à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, adjointe au chef de bureau,
- ✓ et à Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section éloignement, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Anne-Marie ROZAT, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la section de délivrance des titres, pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ à Mme Marianne LE GUERN, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la section « asile- titres de voyage » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et pour les invitations à quitter le territoire français,
- ✓ à Mme Carolle PIMENTEL, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « courrier-contentieux-CTS-COMEX » pour toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

#### Bureau de la réglementation

- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef de bureau, et,
- ✓ en son absence, à Mme Jacqueline GUIBOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

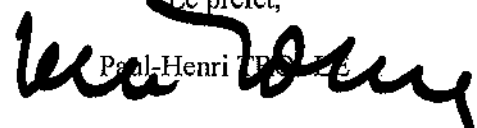
**Article 4 :** Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Martine THORY directrice, à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, à Mme Stéphanie DECROZANT, attachée et à Mme Andrée BEILLEAU, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des libertés publiques et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUL. 2008

Le préfet,

  
Paul-Henri





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**ARRETE n° 2008-BAJC-014**  
portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard SAUZET,  
directeur interdépartemental des routes Ile-de-France

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL  
DES ROUTES ILE-DE-FRANCE**

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-033 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1er :** Subdélégation de la signature consentie au directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 08-033 du 16 mai 2008 est donnée à :

♦ M. David ZAMBON (IPC), adjoint au directeur, directeur de l'exploitation, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :

- les paragraphes A, B, C, E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON (IPC), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Jean-Michel PONT (IDTPE), adjoint au directeur, chargé des domaines transversaux, adjoint du directeur de l'exploitation.

♦ M. Daniel VANDROS (ICPC), adjoint au directeur, directeur de la construction, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :  
- les paragraphes D et E.

♦ Mme Nathalie MACE (IDTPE), responsable de la mission aménagement du réseau,  
M. Laurent BAUDET (PNTA+), responsable de la mission tunnels et équipements,  
M. Cédric MERMIER (AASD), responsable par intérim du bureau des affaires foncières, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :  
- les paragraphes D à l'exception de D 1 et D 8 à D 10, E.

♦ M. Ivan ROCHARD (IDTPE), responsable du district Nord par intérim, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté, énumérés ci-après :  
- les paragraphes A, B à l'exception de B 5, C.  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan ROCHARD (IDTPE), la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par M. Claude STREITH (ITPE), adjoint du responsable du district Nord.

♦ M. Jean-Jacques PEROL (IDTPE), secrétaire général, à l'effet de signer les actes de l'article 1er dudit arrêté énumérés ci-après :  
- le paragraphe E.

**Article 2 :** Mme Sylvie GAYRARD (PNTA+ Territorial), chargée du bureau des affaires juridiques, est désignée pour représenter le Préfet devant les juridictions administratives, pour toutes questions et toutes observations, concernant les domaines indiqués dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus et relevant de l'activité de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GAYRARD, cette représentation sera exercée par Mme Catherine PERNOIS.

**Article 3 :** Délégation est également donnée pour signer les réponses à tout recours gracieux, pour chacun dans son domaine de compétence à :

- M. David ZAMBON, adjoint ;
- M. Daniel VANDROS, adjoint ;
- M. Jean-Jacques PEROL, secrétaire général ;
- Mme Sylvie GAYRARD, SG/AJ

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2008-BAJC-008 du 23 mai 2008 sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Créteil, le 15 JUIL. 2008

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ile de France

Gérard SAUZET